



Non ^{au} mépris !

Le 9 juin 2023 dans nos locaux de la Carsat Centre-Ouest, M. Renaud VILLARD annonçait que l'augmentation des salaires dans les organismes de Sécurité Sociale ainsi que la mise en place d'une prime de partage de la valeur (La loi n° 2023-1107 du 29 novembre 2023) feraient suite à celle de la fonction publique et seraient effectives à la rentrée 2023...

Nous sommes en juin 2024 et malgré les efforts et combats de l'ensemble des fédérations syndicales, nous sommes loin des revalorisations annoncées.

L'engagement permanent des agents de la Carsat Centre-Ouest dans le cadre de leur mission de Service Public, est loué par toutes et tous.

Les résultats de la caisse sont très bons nous dit-on !

Il est temps que cela soit reconnu et qu'une augmentation significative des rémunérations soit appliquée.

Au niveau local, les négociations qui sont en cours avec la direction (en matière salariale) sont dans l'impasse. Les propositions faites par chacune des organisations syndicales ont toutes reçu une fin de non recevoir : peut-être une nouvelle façon de concevoir le dialogue social au sein de la Carsat Centre-Ouest ?

On peut acter que le dialogue social en est réduit à sa plus simple expression :
c'est à dire à NEANT

Politique salariale 2023 : actualités sur les négociations nationales *Information parue sur Tempo*

**Rappel
DES
faits**

L'UCANSS et les partenaires sociaux ont clôturé la négociation sur la politique salariale 2023, après deux réunions les 31 août et 12 septembre derniers. Zoom sur les mesures proposées par l'employeur :

- 1 – Une mesure générale pérenne pour tous les salariés, par la revalorisation de la valeur du point de 1,5% au 1er juillet 2023. Après la hausse de la valeur du point de 3,5% au 1er octobre 2022, la valeur du point serait ainsi portée à 7,60936€, en augmentation cumulée de 5% en socle pour l'ensemble des salariés du Régime général.
2. La mise en place d'une prime de partage de la valeur à visée de pouvoir d'achat, au bénéfice de 70% des salariés. Cette prime, de 300 à 800€, serait dégressive selon le niveau de rémunération, jusqu'à un plafond de rémunération de 39 200€ brut annuel
3. L'attribution d'une enveloppe pour des mesures salariales locales à hauteur de 1,5% de RMPP*.

Et concrètement ? Voici quelques illustrations du gain sur le 2nd semestre 2023, en appliquant les mesures salariales 2023 proposées :

L'ensemble de ces mesures porte un effet financier global significatif et représenterait un niveau de RMPP* 2023 inédit, à hauteur de 4,32% (hors prime de partage de la valeur), contre une RMPP de 2,75% en 2022.

A ce stade, l'intersyndicale a déclaré que les conditions n'étaient pas réunies pour poursuivre la négociation sur les salaires et demande des marges financières complémentaires. Les textes sont ouverts à la signature jusqu'au 26 septembre 2023.

En parallèle, l'UCANSS projetait de démarrer des travaux sur la rénovation de la classification des employés et cadre, au travers d'un groupe de travail paritaire, dès le 14 septembre 2023. Les organisations syndicales représentatives sur le champ des employés et cadres (CGT, FO, CFDT) ont cependant indiqué qu'elles ne participeraient pas à ce groupe de travail.

**La réalité
DES
actions**

L'année 2023 s'est soldée par une absence de réelle négociation avec nos fédérations et une réponse bien insuffisante au regard de la perte de pouvoir d'achat avec une revalorisation tardive de la valeur du point de seulement +1,5% au 1er juillet (soit +0,75% en année pleine) pour une inflation de 4,9%. Si aujourd'hui l'inflation sur les douze derniers mois décélère, mais ne baisse toujours pas, les personnels de la Sécurité sociale ne récupéreront jamais la perte de pouvoir d'achat déjà accumulée ces dernières années sans une décision sur la valeur du point.

**L'inter-syndicale reste mobilisée
pour une reconnaissance juste et
méritée de l'ensemble du
personnel et prévoit des actions
si rien ne change !!**